

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2013

RÈGLEMENT DU BUDGET ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2012 - (N° 1083)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF2

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 8

Avant l'alinéa 2, insérer les alinéas suivants :

« 1° Le premier alinéa est précédé de la mention I ;

2° Après les deux premiers alinéas, il est ajouté un II ainsi rédigé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.